

Structures d'accueil de l'enfance

Directives

La nurserie 027/346.17.14

4 mois – 18 mois



La crèche 027/346.20.53

Les Colibris 18 mois à 3 ans

Les Mésanges 3 ans à 5 ans



L'UAPE Village 027/346.17.07

Bresse 027/346.07.29

Ecoliers 4 à 12 ans



COMMUNE DE VETROZ

Ruelle du Collège 6

Direction 027/346.17.11

1. PRESENTATION

Les structures d'accueil de Vétroz sont communales et sont soumises à l'autorisation et à la surveillance du Service Cantonal de la Jeunesse.

La nurserie la Cigogne accueille les enfants âgés de 12 semaines à 18 mois. La crèche le Nid est divisée en deux groupes, un pour les enfants âgés de 18 mois à 3 ans et l'autre de 3 à 5 ans.

L'uape l'Escale accueille les écoliers âgés de 4 à 12 ans.

2. HORAIRES

Les horaires journaliers de chaque structure sont mentionnés dans les avenants spécifiques.

Le planning annuel de fermeture est consultable dans nos locaux ainsi que sur le site de la commune.

3. INSCRIPTION

Les structures accueillent prioritairement les enfants qui résident sur la commune de Vétroz.

La priorité est donnée aux enfants dont les parents exercent une activité lucrative rémunérée.

Les attestations de travail ainsi que le dernier procès-verbal de taxation doivent être fournis avec l'inscription.

En cas de demandes supérieures aux places disponibles octroyées par l'autorisation d'exploitation délivrée par l'Etat du Valais, les contrats sont réduits selon des modalités définies par le conseil communal. Ceci dans le but d'offrir des places d'accueil à chacun.

Renouvellement pour l'année suivante

A chaque printemps, un nouveau contrat d'inscription est envoyé aux parents sauf entre la crèche et l'UAPE. Les délais de réinscription doivent être respectés. Les places ne peuvent pas être garanties en cas de modification de la fréquentation ou inscription hors délai.

Modification de contrat

A la demande des parents, un contrat peut être modifié au maximum 2 fois par année scolaire.

La modification de la fréquentation se fait pour le semestre suivant (Noël et fin d'année scolaire), sauf motif valable dûment approuvé par l'autorité locale.

Toute modification de fréquentation doit être demandée par écrit à la direction des structures d'accueil avec un préavis de 30 jours pour le début d'un mois.

Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement concernant les données suivantes : activité lucrative, adresse, téléphone privé et professionnel.

La résiliation du contrat doit être notifiée par écrit à la direction avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

4. FREQUENTATION

Pour le bien-être des enfants, une fréquentation de deux fois par semaine est recommandée. L'accueil journalier ne doit pas dépasser 10 heures.

Les prestations sont facturées mensuellement selon les tarifs mentionnés dans nos tabelles.

Absences

Toute absence doit être signalée, chaque jour, par téléphone directement dans la structure concernée avant 8h00. La prestation est facturée sans les repas.

Dès le 2ème jour d'absence, la prestation sera facturée à 50% sans les repas.

Pour les situations exceptionnelles, le conseil communal demeure compétent.

Fréquentation variable

Les structures acceptent une fréquentation avec des horaires variables pour les parents qui ont des horaires de travail irréguliers. Les places sont limitées.

Les parents sont tenus de donner leurs horaires au minimum une semaine à l'avance et par écrit.

Lors de la signature du contrat, les parents mentionnent sous la rubrique « présence irrégulière » le nombre de présence par mois. Un minimum de jours est exigé comme mentionné sur le contrat.

Ceci est valable pour chaque mois même quand il y a des vacances scolaires ou des jours fériés.

Si la fréquentation convenue dans le contrat n'est pas respectée, le solde des jours sera facturé en plein hormis les repas.

Adaptation

Pour commencer sa vie en collectivité en nurserie ou en crèche, l'enfant a besoin d'une période d'adaptation progressive. Toutes les informations concernant son déroulement vous seront données dans l'avenant aux directives de la nurserie ou de la crèche.

5. REGLES DE VIE

Affaires personnelles

L'organisation de la vie en collectivité ne nous permet pas d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels. Afin d'éviter au maximum les pertes, nous exigeons des parents de noter le prénom et le nom de leurs enfants sur toutes leurs affaires (les habits, les sacs, les pantoufles, les biberons,)

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de dégâts causés par un enfant y compris les pertes. Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leurs enfants.

Chaque enfant doit avoir une paire de pantoufles dans son groupe.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jouets personnels.

Les seuls bijoux que nous tolérons pour les enfants sont les boucles d'oreilles clous et les gourmettes de naissance. Pour une question de sécurité, nous vous demandons d'enlever les autres bijoux et de les déposer dans le casier de votre enfant.

Sorties

Dans le but d'encourager la découverte et la connaissance de l'environnement, le personnel organise des sorties. Ces dernières peuvent se faire à pied ou en transport public.

Photos

Le personnel éducatif peut utiliser du matériel vidéo ou photographique à but interne ou d'information pour les parents. Sauf sur demande exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo ne sera prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents.

Repas

Les repas de midi sont livrés par un fournisseur extérieur. Les déjeuners et les goûters sont préparés par le personnel éducatif.

Pour la nurserie, ce sont les parents qui fournissent les repas de leur enfant.

Les normes sur les denrées alimentaires exigées par le laboratoire cantonal sont respectées.

Nos repas sont variés et équilibrés. Les enfants sont encouragés à goûter à tous les aliments.

En cas d'allergies alimentaires, les parents doivent fournir un certificat d'allergologue et apporter le repas individuel de leur enfant.

6. SANTE-MALADIES-ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident

Les structures accueillent des enfants en bonne santé. Nous ne pouvons pas accepter d'enfants souffrant de maladie infantile ou contagieuse. L'équipe éducative ne peut pas prendre en compte des consignes particulières venant de parents, exception faite des régimes alimentaires découlant de raisons médicales ou éthiques.

Nous administrons des médicaments aux enfants seulement s'ils ont été prescrits par un médecin (étiquette avec le nom de l'enfant et posologie). Nous rendons les parents attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises.

Lors de l'accueil, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé. Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Les parents sont invités à prévoir une solution de garde.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle propagation. A la suite d'une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé pour le retour de l'enfant en structure.

Lorsque l'enfant revient à la suite d'une absence pour maladie ou accident, il doit être en mesure de suivre le rythme normal du déroulement de la journée en structure.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents avant de les amener en structure. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison les premières 48 heures après la première prise du médicament.

Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance du document « informations maladies » que nous avons élaboré avec la pédiatre Massai Ginevra.

En cas d'urgence

Nous faisons appel aux services compétents et nous avertissons les parents de l'événement. Dans l'impossibilité de les atteindre, ils délèguent à la responsable ou sa remplaçante le droit de prendre toutes les dispositions qui s'imposent.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec divers services médico-pédagogique de la région.

7. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les arrivées et les départs des enfants sont marqués par un moment d'échanges. A l'arrivée, les parents signalent les particularités du quotidien de l'enfant. Au départ, l'équipe éducative transmet et partage le vécu de l'enfant au sein de son groupe.

La collaboration entre les parents et l'équipe éducative est essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant. Chaque enfant a un(e) éducateur (trice) de référence.

Chaque parent qui amène son enfant est tenu d'informer l'équipe éducative si celui-ci partira avec une autre personne qu'un de ses parents. Si la personne n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité devra être fournie.

Les enfants ne peuvent pas quitter la structure avec une personne mineure. Les parents qui souhaitent tout de même prendre cette responsabilité nous signent préalablement une décharge.

Pour chaque structure, un avenant à ces directives est discuté avec les parents au moment de l'entretien d'admission avec la direction. Les parents s'engagent par la signature du contrat à respecter les directives et son avenant. Le contrat d'inscription vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

L'administration communale se réserve le droit de renvoyer, après un avertissement et un entretien avec les parents, tout enfant qui perturberait trop la vie du groupe.

8. FACTURATION

Les tarifs spécifiques pour chaque structure sont définis dans un tableau des tarifs.

La facturation est effectuée par la direction, puis transmise à l'administration communale. Si une erreur devait être constatée par rapport à la fréquentation de l'enfant, les parents doivent s'adresser à la direction des structures de l'enfance dans un délai de 30 jours. En règle générale, toute erreur sera corrigée sur la facture du mois suivant.

Une attestation fiscale est distribuée aux parents en début d'année civile.

En cas de non-paiement, l'enfant n'est plus accueilli au sein des structures jusqu'à l'acquittement total des arriérés. Un paiement d'avance peut être exigé en cas de récidive.

En inscrivant leurs enfants dans les structures de l'enfance de Vétroz, les parents acceptent les présentes directives et s'engagent à les respecter.